



Comité Syndical du 12 juin 2019

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 3 juin 2019, s'est réuni le 12 juin 2019 à la salle du conseil municipal de la commune de St Didier de la Tour sous la présidence de **Monsieur Alain BERGER**.

Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. LAVILLE Christophe
M. BERGER Alain	M. QUEMIN André
M. BERGER Dominique	M. RABUEL Guy
M. COCHARD Bernard	M. REY Christian
M. COQUET Raymond	M. VASSAL Guy
M. FREMY Didier	M. VITTE Gérard
M. GALLICE Michel	
M. GUICHERD André	

Suppléants

Mme BADIN Pascale	
M. REYNIER Jacques	

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine, GINET Frédérique, et M. CAUX Grégoire

Excusés : Mmes BARRAL-JOANNES Anne-Laure, FASSINOT Christine, PERRICHON Marie-Madeleine, SAUGEY Catherine et TISSERAND Thérèse, Ms AIMONETTI Robert, ARCHER Jean-Claude, BEJUIT André, BRELET Richard, CARRON Michel, CASTAING Patrick, CHRIQUI Vincent, COMBEROUSSE Yves, DELDICQUE Jean-François, DOYEN Eric, DURA Jean-Christophe, GENTAZ Gilles, MARCEL Roger, PARiset Robert, PORRETTA René, RABATEL Rémy, REYNAUD Jean-Louis, VIAL Martial et WIRTH Jean-Pierre

Le Président constate la présence de 16 délégués et que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Monsieur André QUEMIN est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 20 mars 2019, le compte rendu est donc validé.

En introduction, le Président présente l'ordre du jour et la délibération à prendre sur le SCoT à approuver.

I - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017/2018

En premier lieu Me Evrard précise que le bureau syndical avait acté en 2018 la difficulté de produire un rapport d'activité pour 2017 étant donné les contraintes de calendrier serré lié à la révision. C'est pour cette raison que le rapport d'activité présenté concerne les années 2017 et 2018. Le projet de rapport a été adressé en amont aux délégués syndicaux.

Me Evrard indique que certaines précisions seront apportées page 19 dans les encadrés, concernant la participation du SM aux projets de territoire :

SAGE de la Bourbre : participation d'un VP du SM aux réunions de la CLE

CCCND : Réunions d'échanges avec les SCoT voisins (Rives du Rhône et agglomération de Lyon) sur les territoires de frange.

SCoT : Participation d'un VP du SM aux instances de l'agence d'urbanisme de Lyon

Elle précise que le rapport d'activité sera transmis aux communes et élus du territoire et aux partenaires

Le comité syndical valide le rapport d'activité joint.

II - APPROBATION DE LA REVISION DU SCOT NORD ISERE INTEGRANT LES MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE PREFET AU TITRE DE L'ARTICLE L143-25 DU CODE DE L'URBANISME

Le Président rappelle le contexte depuis l'approbation du 5 décembre 2018.

Il présente le contenu du courrier reçu du Préfet du 8 février 2019, concernant la consommation excessive d'espace au regard de la non comptabilisation des logements locatifs sociaux dans les villages et les besoins fonciers pour l'activité économique de 30ha sur la CCCND. Il souligne que le caractère excessif souligné par le Préfet est un peu exagéré. Il indique que le Bureau syndical qui s'est réuni pour examiner les demandes du Préfet, a considéré que les arguments évoqués étaient contestables, car la consommation d'espace supplémentaire induite par le SCoT approuvé en décembre sur les points du courrier, reste faible.

Il précise que le conseil juridique du SCoT a confirmé cette analyse.

Le Bureau syndical avait donc deux possibilités d'action :

- 1- Développer un argument expliquant que la position du Préfet n'était pas fondée juridiquement, sachant que l'Etat aurait pu contester cet argument.
- 2- Engager une discussion avec l'Etat et négocier dans l'objectif de sécuriser le SCoT et accélérer sa mise en œuvre. Cette dernière position a été retenue par le Bureau syndical.

Le Président indique que le SCoT a donc été modifié pour respecter les demandes du Préfet. Il souligne cependant la marge de compatibilité qui existe entre le SCoT et les documents d'urbanisme qui doivent y être opposables.

Dans le même sens, Mr Frémy souligne que le zonage indiqué dans les PLU relève de la planification et que la réalité des constructions est parfois différente.

Le Président indique également, qu'il est probable, au vu des évolutions législatives régulières, que le SCoT soit encore sujet à révision. De même le territoire du SCoT pourrait à terme également évoluer.

Me Evrard présente les principaux ajustements apportés au DOO et au rapport de présentation.

Elle répond à la question de Mr Reynier concernant le foncier économique contraint sur la commune d'Heyrieux en faisant référence aux prescriptions de la DTA, qui limitent le développement économique sur cette commune, à l'enveloppe foncière du POS en vigueur en 2005, en précisant toutefois les souplesses permises par la DTA au regard d'éventuels accords compensatoires entre communes.

Le Président ajoute que ces accords n'ont pu avoir lieu avant la révision et précise en outre que l'Etat pointait également dans la volonté de réduire les espaces économiques sur la CCCND, le fait que la révision du SCoT n'avait pas pour objet de revoir à la hausse les besoins en foncier économiques, notamment sur la CCCND.

Me Evrard indique en référence à l'article L143-25 du code de l'urbanisme que le SCoT deviendra exécutoire dès la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées.

Le Président soumet la délibération au vote en lisant les principaux articles.

Personne ne souhaite un vote au bulletin secret. Les élus votent à mains levées.

Le SCoT est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance



André QUEMIN